



## Congé en maladie professionnelle

-----  
Par Libellule12

Bonjour.

Étant en arrêt maladie professionnelle depuis peu je me pose des questions sur l'acquisition ou non de congés pendant mon arrêt. et je ne trouve aucune information sur mes fiches de paie ni auprès de mon employeur.

J'ai trouvé ceci dans ma convention collective :

Article 24.3. Périodes assimilées à du travail effectif pour le calcul de la durée des congés payés Conformément aux dispositions légales, sont assimilées à des périodes de travail effectif pour le calcul de la durée des congés payés et donc pendant la période de référence du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai, notamment : - les périodes de congés payés de l'année précédente ; - les arrêts maladie, reconnus par la Sécurité sociale, limités à 30 jours consécutifs ou non ; - les congés rémunérés pour enfants malades ; les absences pour congés maternité et adoption conformément aux dispositions légales et réglementaires ; - les périodes d'arrêt pour cause d'accidents du travail, de maladie professionnelle ou de maladie d'origine professionnelle conformément aux dispositions légales et réglementaires ; - les congés exceptionnels accordés pour événements de famille ; Esce que quelqu'un pourrait m'expliquer ce que cela veut merci

-----  
Par morobar

Bonjour,

Avant les arrêts maladie ne permettaient pas l'acquisition de congés payés.

Ceci a changé et maintenant tout est bon pour acquérir des congés payés.

Parce qu'il est évident qu'on se fatigue à rien faire, et que rester chez soi à regarder la télé implique de bénéficier de congés payés pour roupiller sur la plage.